

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

**N°DCM-2026-038**

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Camping du Vieux Moulin**

Modification du modèle de convention d'occupation des parcelles de résidences mobiles

L'an deux mille vingt-six le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 mars 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :**

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. PERREAULT - Mme ROBIN - M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - M. MARTINON - Mme SOUPE - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON - Mme BROCHARD - Mme DESCOMBES - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET - M. DECOMBLE - M. TASPINAR - M. DUPUPET - Mme PERNIN - M. PESCARMONA - Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA - Mme CHEVALIER.

**Absente ayant donné un pouvoir :** Mme MERLIN représentée par Mme ROBIN.

**Absent :** néant.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Membres votants : 29

Madame Fabienne BAS-DESFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM-2023-058, en date du 26 juin 2023, approuvant la convention type pour l'occupation des parcelles du camping municipal du Vieux Moulin par les résidences mobiles de loisirs ;

Sur préconisation du service juridique de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de modifier deux articles de la convention type d'occupation d'emplacement pour résidence mobile de loisirs ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), :**

**APPROUVE** les modifications de la convention type d'occupation d'emplacement pour résidence mobile de loisirs au camping municipal, comme suit :

- Article 2 : Durée du contrat - proposition de nouveau contrat

2.1 Durée du contrat - période d'ouverture

Préciser : « **le locataire ne pourra pas être présent sur site et occuper sa résidence mobile de loisirs ou laisser toute autre personne occuper sa résidence pendant 30 jours minimum, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, étant rappelé que le site est soumis à deux périodes d'ouverture : celle du camping touristique, d'une part, et celle du camping résidentiel de loisirs, d'autre part.** »

... / ...

- Article 4 : Prix

4.1 Redevance d'occupation

Indiquer : « **le montant de la redevance est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal avec application au 1<sup>er</sup> janvier. Les locataires sont informés de cette révision par courrier** ».

Ainsi délibéré le 30 mars 2026

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



A blue ink signature of Patrick Mathias, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHATILLON s/CHALARONNE', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '01408'.

Secrétaire de séance  
Fabienne BAS-DESFARGES



A blue ink signature of Fabienne Bas-Desfarges, the Secretary of the meeting, written in a stylized cursive script.

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification

Le : **14 AVR. 2026**

Et dépôt en Préfecture

Le : **14 AVR. 2026**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.